



République Française

Département des Landes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

L'an deux-mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 18 avril 2023		

Présents	ATHANASE Pierre, BERTHOMÉ Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANJEAN Anita, GROCC Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, LUC Evelyne, MENSAN Patricia, NIAnt Sandrine, PESQUÉ Christelle, SARRAUTE Franck
Absent	
Absente représentée	Mme BERNARDI Jessica a donné procuration à Mme PESQUÉ Christelle
Secrétaire de séance	Mme Karine DELPUECH

N° 2023D- 41DE : RH - Pôle EVA Accroissement temporaire 26 heures

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission RH FINANCES du 18.04.2023,

Jean-Pierre FORGUES expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- de créer un emploi non permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle Education, Vie Locale et Animation pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 6 juillet 2024.



- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint d'animation périscolaire polyvalent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1°** du code général de la fonction publique, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

**Pour copie conforme,
Saint Geours de Maremne,
Le 24 avril 2023,
Le Maire,**

Mathieu DIRIBERRY

